

Arrêté 2023-PG-095
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2021

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^e classe,

Vu l'arrêté n° 2021-PG-087 du 02 décembre 2021 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021 et réinscription session 2017,

Considérant les demandes de prolongations d'inscription sur la liste d'aptitude de lauréats non recrutés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont réinscrits sur liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2021, pour une troisième année, les lauréats dont les noms sont portés sur l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La présente liste prend effet à compter du 15 décembre 2023 et est valable jusqu'au 15 décembre 2024.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat, qui ne serait pas nommé dans un délai de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 15 décembre 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 08 décembre 2023



Le Président,

Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 12/12/23
et de la publication le : 14 DEC. 2023
Par délégation,
La directrice générale des services,


Céline ROUSSET

CENTRE DE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Concours d'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2e CLASSE
- Session 2021 -

Réinscriptions sur la LISTE D'APTITUDE
du 15 DECEMBRE 2023 au 15 DECEMBRE 2024

NOM - Prénom
LEVY Mélissa
MEOULE Muriel
MESSALI Kahina
PLESEL Laurent
POULICHET Julien
VENDÉ Lucille

La présente liste est arrêtée à 06 lauréats.

